

L'U2P soutient la réforme des retraites à plusieurs conditions

Avant d'être consultée une dernière fois par le gouvernement sur la réforme des retraites, l'U2P rappelle ses positions sur les points clés de la réforme.

L'U2P est attachée à la sauvegarde des régimes de retraite par répartition fondé sur la solidarité entre les générations.

Pour assurer l'équilibre financier du régime des retraites, **l'U2P s'oppose à une réduction du niveau des pensions tout comme à une hausse des cotisations**, afin de favoriser le plein emploi, le taux de prélèvements sociaux étant déjà à des niveaux particulièrement élevés.

La solution revient donc à **accroître la durée globale d'activité, d'une part en reportant l'âge légal de départ en retraite et d'autre part en accélérant le passage à 43 années de durée de cotisation**.

Pour autant, l'U2P ne soutiendra la réforme proposée par le Président de la République et le gouvernement, qu'à la condition que plusieurs de ses priorités soient entendues.

- Les dispositifs de départs anticipés en retraite doivent être maintenus. En particulier, **les carrières longues autorisant un départ à partir de 60 ans doivent être prises en compte**.
- **Pour des raisons d'équité, l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants doit être réduite**, comme le prévoyait le projet de réforme de 2019. Seul un abattement forfaitaire de 30% permettrait en effet, selon le Haut conseil du financement de la protection sociale, d'assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés.
- **Les « petites » pensions de retraite doivent être réévaluées** de façon à assurer un écart significatif entre les personnes qui ont travaillé et cotisé toute leur vie, et celles qui bénéficient du minimum vieillesse par le biais de la solidarité nationale.
- **La possibilité d'un départ anticipé en retraite pour incapacité permanente doit être élargie à l'usure professionnelle, être étendue aux travailleurs indépendants, et être financée sur des fonds mutualisés au niveau interprofessionnel**. Dans le même temps les branches professionnelles doivent être encouragées à poursuivre leurs actions pour réduire les risques d'usure professionnelle.
- **La réforme ne doit concerner que les régimes de base obligatoires** et en aucun cas les régimes complémentaires dont les paramètres doivent demeurer de la seule responsabilité de leurs gestionnaires, partenaires sociaux ou représentants des professions.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.01.01

Paris, 3 janvier 2023

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdeleue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).